



N°41 /2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Attribution du marché à procédure adaptée pour la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 24-88553 en date du 26 juillet 2024 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises ainsi que de l'avis de concours;

VU l'avis de la commission MAPA en date du 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 9 aout 2024 à 12h;

CONSIDÉRANT que 7 plis ont été déposés dans les délais.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres il a été proposé de désigner l'entreprise RG CSPS comme ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché concernant la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la RG CSPS, 58 Corniche Fleurie « Mirandole », 06200 NICE, SIREN : 981436330

Article 2 : De dire que les délais d'exécution du marché sont fixés dans le CCAP et que le marché part à compter de sa notification

Article 3 : De dire que le le montant du marché est fixé à 6 588 € TTC et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

